

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE
de CREVECOEUR LE GRAND

Délibération n° 061/2004

Séance du 21 juillet 2004

Nombres Afférents Au C.M.	De En exercice	Membres Qui ont pris part à la délibération
23	22	19

Date de la convocation

13 juillet 2004

Date d'affichage de la
convocation

13 juillet 2004

Date d'affichage de la
délibération

22 juillet 2004

Objet de la délibération

Approbation du plan de
zonage d'assainissement
des hameaux

L'An deux mil quatre, le vingt et un juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André COET, Maire.

Présents: Francis DELORY, Jean-Marie ALPHONSE, Jean TILLIER, Denis HASBROUCK, Agniès BOURSE, Denise BORDEZ, Pierre MARION, Bernard DAGMEY, Freddy BEDOUET, Aimé DEBETHUNE, François NIVELLE, Gilles POUPART, Bernard DELABROSSE, Aymeric BOURLEAU, Isabelle WARNAULT.

Absents ayant donné procuration: Dominique MALEK à André COET, Clémence GAY à Agniès BOURSE, Antoine GAROULT à Francis DELORY.

Absent excusé: Michel RICARD

Absents non excusés: Willy BOVYN, Jean-Pierre CAULIER.

Secrétaire de Séance: Aymeric BOURLEAU.

Vu la Loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224.8 et L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123.3.1 et R.123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 août 2000 proposant le plan de zonage de l'assainissement des hameaux à l'enquête publique ;

Vu les conclusions favorables du Commissaire enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement des hameaux tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

➤ DECIDE d'approuver le plan de zonage des hameaux de la Borde et de la Houssoye tel qu'il est annexé à la présente,

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
22 JUL. 2004



➤ DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux désignés ci-après : Le Parisien et Le Courrier Picard.

➤ DIT que le plan de zonage de l'assainissement des hameaux approuvé est tenu à disposition du public :

↳ A la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux

↳ A la Préfecture

➤ DONNE pouvoir au Maire pour signer tous actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

➤ DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier de plan de zonage ainsi qu'à :

↳ la Mission Interservice de l'Eau (D.D.A.F.),

↳ La Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale,

↳ La Direction Départementale de l'Equipement.

Pour extrait certifié conforme.

A Crèvecœur le Grand, le 22 juillet 2004.

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

22 JUIL. 2004

